



Commune de Barberaz
Savoie

Barberaz, le 4 mai 2022

Note de synthèse

Séance du conseil municipal du MERCREDI 11 MAI 2022

1. **Approbation de procès-verbaux**

*Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et en particulier son article 16,*

Le procès-verbal de la séance du 23 mars 2022 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Projet de délibération n°1 : Approbation de la Charte du Parc naturel régional de Chartreuse

Rapporteur : Monsieur le Maire

PJ : *l'essentiel de la charte + plan du parc naturel de la Chartreuse*

La commune de Barberaz a engagé depuis 2018 une procédure d'adhésion au Parc Naturel Régional de Chartreuse.

Le Parc naturel régional de Chartreuse doit renouveler sa charte à l'échéance de mai 2023. La procédure de renouvellement a débuté en 2017, et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2022-2037.

La Charte 2022-2037, constituée d'un rapport et d'un plan de Parc, a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 74 communes, 3 villes-portes, 7 intercommunalités et 2 Départements. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse.

Le périmètre du parc évolue : 12 nouvelles communes adhérentes coté Savoie (dont Barberaz), 5 coté Isère, dans l'optique de réunir l'ensemble des communes qui sont concernées par l'identité « Chartreuse » et sa géographie. A ce titre, Barberaz, par plus de la moitié de sa commune constituée de coteaux, est emblématique des piémonts de Chartreuse.

La Charte sera ensuite transmise, pour délibération, au Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes qui arrêtera le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement de la Chartreuse en Parc naturel régional auprès de l'Etat pour 15 ans.

Pour finir, elle sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement de la labellisation du territoire en Parc naturel régional.

Dans le cadre de cette charte, il est attendu pour chaque commune la désignation d'un délégué ayant une voix délibérative. Ainsi, XXXXXX sera le délégué titulaire pour la commune de Barberaz. En cas d'empêchement du délégué titulaire, un délégué suppléant pourra siéger dans les mêmes conditions que le titulaire. Celui-ci sera représenté par XXXXXX.

***Il appartient au Conseil Municipal,
après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional de Chartreuse 2022-2037,
adressé par le Syndicat mixte du Parc de Chartreuse le 03/03/2022,***

- ***D'APPROUVER, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional de Chartreuse 2022-2037 ainsi que ses annexes, dont les statuts modifiés du Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse,***
- ***DE DESIGNER un délégué titulaire et suppléant***
- ***D'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.***

Projet de délibération n° 2: Modification statutaire du Syndicat Intercommunal Enfance jeunesse et Arts Vivants du Canton de la Ravoire

Rapporteur : Jean-Claude Bernard, Adjoint délégué aux Ecoles, à la jeunesse et à la Culture

PJ : Statuts du Syndicat Intercommunal Enfance jeunesse et Arts Vivants du Canton de la Ravoire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5212-1 à 34 et L.5211-20.

Vu l'Arrêté préfectoral n° 98-12140 en date du 22 décembre 1998 portant création du syndicat d'animation de la jeunesse du Canton de la Ravoire et ses statuts annexés, modifiés par arrêté du 19 juillet 2004.

Vu la Délibération référencée 10/2022 par laquelle le Comité syndical du SIVU Enfance Jeunesse et Arts-Vivants (EJAV) du Canton de la Ravoire réuni le 29 mars 2022 s'est prononcé favorablement pour proposer aux Communes membres de modifier les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Vu le projet de statuts modifiés et joint en annexe à la présente délibération.

Monsieur Bernard expliquera aux membres du Conseil Municipal que le Président du SIVU EJAV du Canton de la Ravoire a sollicité son Comité syndical pour modifier les statuts de l'établissement public. Réunie le 29 mars 2022, l'Assemblée délibérante du syndicat s'est prononcée favorablement par délibération D10/2022.

Par courrier en date du 30 Mars 2022, le Président du SIVU EJAV du Canton de la Ravoire a notifié aux Maires des Communes membres de l'établissement, ladite délibération exécutoire et le projet de modification rattaché, afin que Chaque Conseil municipal puisse se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification.

L'objectif de cette modification statutaire consiste à apporter des précisions et notamment ;

- Proposer la dénomination « Syndicat Intercommunal (SI) de la JEUNESSE du Canton de la Ravoire » (article 1) ;
- Préciser la compétence Enfance-Jeunesse 3-25 ans du SIVU en cohérence désormais avec la Convention Territoriale Globale (ancien Contrat Enfance Jeunesse) et le Contrat Territorial Jeunesse (ancien Contrat Cantonal Jeunesse) (article 4) ;
- Préciser la compétence Arts-Vivants via le soutien et l'accompagnement du syndicat aux écoles associatives répondant au Schéma départemental des enseignements, de l'éducation, des pratiques artistiques et actions culturelles de la Savoie pour les jeunes résidents du Canton de la Ravoire. (article 4)
- Intégrer l'obligation de définir un projet éducatif en cohérence avec les statuts et préciser la mise à disposition des biens pour rendre les services entrant dans le champ de compétences du syndicat (article 5) ;
- Proposer une gestion directe ou déléguée des services rendus par le syndicat intercommunal. (article 9) ;
- Réécrire les modalités de calcul des contributions statutaires laissant la compétence au Comité syndical pour déterminer la répartition des contributions statutaires (Article 11) ;
- Modifier le comptable assignataire : le trésorier de Challes-les-Eaux est remplacé par le SGC de Chambéry. (Article 12)

***Il appartient au Conseil Municipal,
après avoir pris connaissance de la Modification statutaire du Syndicat Intercommunal Enfance
jeunesse et Arts Vivants du Canton de la Ravoire,***

- D'APPROUVER les statuts modifiés proposés par le Comité syndical du SIVU EJAV, dont le projet et joint en annexe à la présente délibération.***
- DE CHARGER Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité, dont ampliation sera faite à Monsieur le Président du SIVU EJAV DU CANTON DE LA RAVOIRE.***

Projet de délibération n° 3 : Autorisation de « désherbage » de la bibliothèque Municipale Marguerite Chevron

Rapporteur : Anke Maenner, Conseillère municipale déléguée au périscolaire, à la restauration scolaire et à la culture

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Il appartient au Conseil Municipal,

- ***D'AUTORISER***, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
 - ***Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)***
 - ***Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document***
 - ***Suppression des fiches***
- ***DE DONNER*** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :
 - ***Vendus***
 - ***Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.***
 - ***Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler***
- ***D'INDIQUER*** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire ou son représentant mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Projet de délibération n° 4 : Attribution des subventions aux associations Barberaziennes

Rapporteur : Jean Pierre Coudurier, Adjoint à la Cohésion Sociale et Vivre Ensemble

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission « Subventions » du 03/05/2022

Les associations sont au cœur de l'animation de la vie d'une commune. A ce titre, la commune de Barberaz reconnaît leur utilité dans le dynamisme de Barberaz et son vivre-ensemble.

Barberaz ayant obtenu le label Terre de Jeux 2024, elle entend favoriser la vie sportive de la commune, pour tous les publics. Elle souhaite donc soutenir davantage les clubs sportifs communaux.

La commune de Barberaz décide d'augmenter son effort au bénéfice de la vie associative et propose d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Adresse	Subvention proposée
ACADEMIE BARBERAZIENNE D'AIKIDO (ABA)	3 rue de l'Albanne - BARBERAZ	400,00 €
AMIS DE L'ALBANNE - ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	Rue Emile mariet - BARBERAZ	600,00 €
ARCHERS BARBERAZ - TIR A L'ARC	1 avenue du stade - BARBERAZ	2000,00 €
ASSOCIATION DU FOYER, ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES (AFACS)	14 rue centrale - BARBERAZ	3500,00 €
ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE CHASSE AGREEE (AICA)	7 rue de la Concorde - BARBERAZ	400,00 €
ASSOCIATION NATIONALE ANCIENS COMBATTANTS (FNACA)	1 avenue du stade - BARBERAZ	150,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE BARBERAZ (ASB FOOT) <i>Mme Mongellaz s'abstient sur l'attribution de cette subvention</i>	14 bis ch des prés - BARBERAZ	8000,00 €
ATELIER APPRENDRE ET JOUER - MUSIQUE	14 rue Centrale - BARBERAZ	1500,00 €
CAP CONCORDE - ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	10 rue de la Concorde - BARBERAZ	600,00 €
CLUB ESPERANCE - AINES RURAUX	1 avenue du Stade - BARBERAZ	150,00 €
COMITE ANIMATION BARBERAZ (CAB)	1 avenue du stade - BARBERAZ	1500,00 €
COMITE RESISTANCE DEPORTATION	73420 VIVIERS DU LAC	100,00 €
DECLIC SAVOIE - TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOCIALE	9 rue du Printemps - BARBERAZ	500,00 €
JUDO CLUB	14 rue Centrale - BARBERAZ	2000,00 €
L'ELEF LA MONNAIE AUTREMENT	73000 CHAMBERY	300,00 €
PASSE D'ARMES - PRATIQUE RECREATIVE ET SPORTIVE MARTIALE	19 rue du Printemps - BARBERAZ	1250,00 €
RANDO SANTE SAVOIE	1 avenue du stade - BARBERAZ	200,00 €
TENNIS CLUB	1 avenue du stade - BARBERAZ	2500,00 €
TETRA LIBRE "Centre de sauvegarde de la faune sauvage Pays de Savoie"	73160 MONTAGNOLE	400,00 €
	TOTAL	26 050,00 €

Il appartient au Conseil Municipal,

après avoir pris connaissance du tableau des subventions

- ***D'APPROUVER les montants des subventions accordées aux associations conformément au tableau ci-dessus***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement des subventions concernées pour un montant total de 26 050.00 €.***

Projet de délibération n°5 : Création de postes permanents au services périscolaire, technique et petite enfance

Rapporteur : Nathalie Ratel-Dussollier, déléguée aux Ressources Humaines et à l'Administration Générale

VU l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Service périscolaire :

Suite à la création pour l'année scolaire 2021-2022 de 14 postes d'animateurs dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, il convient de pérenniser ces emplois en créant les postes au tableau des emplois pour encadrer les enfants pendant la restauration scolaire et les temps d'accueil du matin et du soir.

Pour le bon fonctionnement du service, compte tenu des effectifs, il conviendrait de créer un poste supplémentaire pour le restaurant scolaire.

Les 15 postes cités ci-dessus relatifs au périscolaire correspondent à 4.3 ETP.

Aucun diplôme n'est exigé, BAFA ou CAP petite enfance souhaité.

Niveau de rémunération : Indice majoré du 4ème échelon du grade d'adjoint d'animation.

Service technique :

Compte tenu de la reprise en gestion interne de l'entretien du cimetière depuis novembre 2020 et des projets ambitieux de la municipalité (notamment la plantation en grand nombre d'arbres sur le territoire communal) et considérant qu'un seul agent du service technique est affecté à l'entretien des bâtiments, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à temps complet (renfort espaces verts et bâtiments). A savoir, qu'il est inscrit actuellement au tableau des effectifs un poste d'adjoint technique principal qui fera l'objet d'une suppression au prochain Conseil municipal.

Service Petite Enfance :

Compte tenu du rapport de la PMI du 23 mars 2022 préconisant une augmentation du taux d'encadrement du multi accueil et des nouvelles recommandations de la loi ASAP,

Compte tenu de l'obligation de mettre en place les modalités nécessaires d'intervention du référent « santé et accueil inclusif » prévu par le décret n° 2021-1331 du 30/08/2021, mission qui serait intégrée au temps de travail de la directrice,

Il conviendrait de créer un poste d'agent social à temps complet en renfort sur l'accueil et l'encadrement des enfants et l'entretien du multi accueil.

Il appartient au Conseil Municipal,

- DE CREER plusieurs postes

6 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 6/35èmes

1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 9/35èmes

6 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 12,5 /35èmes

2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 15,5/35èmes

1 poste d'adjoint technique à temps complet

1 poste d'agent social à temps complet

- D'IMPUTER ET D'INSCRIRE les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget de la commune.

Projet de délibération n°6 : Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Rapporteur : Nathalie Ratel-Dussollier, déléguée aux Ressources Humaines et à l'Administration Générale

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23,

Les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

1. Maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité,
2. Maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutifs pour un accroissement saisonnier d'activité.

Les besoins en personnels contractuels, recensés au niveau de chaque service s'exprime comme suit:

Service scolaire :

Dans l'hypothèse du maintien de la 4^{ème} classe à l'école maternelle de l'Albanne, pour le bon fonctionnement de l'école, la présence d'une ATSEM supplémentaire, affectée également au restaurant scolaire, s'avère nécessaire. Il conviendrait donc de recruter un contractuel pour l'année scolaire :

Poste d'ATSEM : CAP petite enfance exigé.

Niveau de rémunération :

1^{er} échelon du grade d'ATSEM Principal 2^{ème} classe.

Temps de travail :

Temps de travail hebdomadaire 30/35^{èmes} représentant un nombre d'heures de travail annualisées de 1377 heures sur la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 Août 2023.

Services techniques :

Pour renforcer l'équipe des services techniques durant la période estivale, il convient de prévoir le recrutement de 4 agents contractuels de droit public (job d'été) pour accroissement saisonnier d'activité.

Le temps de travail sera de 35 heures hebdomadaire. La durée des contrats sera de 4 semaines en juillet et 4 semaines en août.

Niveau de rémunération :

Indice majoré du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique

Service administratif :

Pour renforcer le service durant la période estivale, il convient de prévoir le recrutement d'un agent contractuel de droit public (job d'été) pour accroissement saisonnier d'activité.

Le temps de travail sera de 35 heures hebdomadaire. La durée du contrat sera de 4 semaines du 18 juillet au 14 août 2022.

Niveau de rémunération :

Indice majoré du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif

Par ailleurs, compte tenu de l'absence pendant plus de 6 mois de DGS dans la collectivité, considérant le retard accumulé dans l'instruction des dossiers, et considérant l'arrêt prolongé de la Directrice administrative et financière, il convient également de créer un emploi de contractuel à temps complet de 6 mois du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022 dans le cadre de l'accroissement temporaire d'activités.

Niveau de rémunération :

Indice majoré du 7^{ème} échelon du grade d'attaché territorial

Il appartient au Conseil Municipal,

entendu l'exposé de la 1^{ère} adjointe en charge des ressources humaines d'autoriser dans le cadre de l'article L332-12 du code général de la fonction publique :

- ***DE RECRUTER sur la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 Aout 2023, d'un agent contractuel à temps non complet 30/35èmes au service scolaire,***
- ***DE RECRUTER, sur la période estivale 2022, de 5 agents contractuels à temps complet,***
- ***DE RECRUTER, du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022, d'un agent contractuel à temps complet au service administratif,***
- ***DE VALIDER les conditions de recrutement et de rémunération des agents occasionnels recrutés pour renforcer les services administratif, scolaire et les services techniques, durant les périodes énoncées.***
- ***DE CHARGER le Maire de constater les besoins liés au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels, de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération de ces agents affectés au remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels et de procéder pour tous les agents contractuels aux recrutements.***
- ***D'AUTORISER le Maire à signer les contrats de travail à établir dans ce cadre.***
- ***D'IMPUTER ET D'INSCRIRE les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget principal de la commune.***

Projet de délibération n°7 : Création d'un Comité Social Territorial

Rapporteur : Yvan Rota-Bulo, Conseiller délégué aux Ressources Humaines

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est de 57 agents,

Considérant que les organisations syndicales ont été consultées pour avis en date du 02 mai 2022,

M.Rota-Bulo informe le conseil municipal que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 a institué le Comité Social Territorial, nouvelle instance unique issue de la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Cette instance entrera en vigueur le 1er janvier 2023 suite aux élections professionnelles du 08 décembre 2022.

Compétences :

- organisation et fonctionnement des services,
- accessibilité des services et qualité des services rendus,
- orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines,
- lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels. La mise en œuvre des lignes directrices de gestion fait l'objet d'un bilan, sur la base des décisions individuelles, devant le comité social.
- enjeux et politiques d'égalité professionnelle et lutte contre les discriminations,
- orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire, d'action sociale et aux aides à la protection sociale complémentaire,
- protection de la santé physique et mentale, hygiène, sécurité des agents dans leur travail,
- organisation du travail, télétravail, enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, amélioration des conditions de travail et au respect des prescriptions légales.

Il appartient au Conseil Municipal,

- ***DE CREER un Comité Social Territorial pour les agents de la commune de Barberaz,***
- ***DE FIXER le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3,***
- ***DE FIXER le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 3,***
- ***D'AUTORISER le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.***

Projet de délibération n° 8 : Adhésion au groupement de commande d'achat d'électricité du SDES pour une fourniture 2024-2026

Rapporteur : François Mauduit, Adjoint aux transitions Ecologique et démocratique et accès au numérique

PJ : Convention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,
Vu le Code de l'Energie et notamment son article L. 331-1 et son article L. 337-7, modifié par la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;
Vu la délibération du Bureau Syndical du SDES en date du 1 mars 2022 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, dont le SDES est coordonnateur,

Considérant l'intérêt de la Commune de Barberaz d'adhérer au groupement de commandes précité pour ses besoins propres en matière d'achat d'électricité et de services associés,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, laquelle est jointe en annexe des présentes,

Il appartient au Conseil Municipal,

après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité

- ***D'APPROUVER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente et approuvée 1er mars 2022 par le bureau syndical du SDES ;***
- ***DE DECIDER de l'adhésion de la Commune de Barberaz au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés,***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution en lien avec la présente délibération ;***
- ***DE DECIDER que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière de Commune de Barberaz est fixée et révisée conformément à l'article 8 de la convention constitutive du groupement ;***
- ***DE DONNER mandat au Président du SDES pour qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison et pour qu'il signe et notifie les marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes dont Commune de Barberaz sera membre.***
- ***DE DECIDER de l'abrogation au 31 décembre 2023 de la précédente convention constitutive du groupement de commandes approuvée le 10 février 2015 par le bureau syndical du SDES et le 30/03/2015 par Le Conseil Municipal.***

Projet de délibération n° 9 : Installation de Toilettes publiques sèches – autorisation de signature

Rapporteur : Gilles Mugniery, Adjoint au cadre de vie, travaux et urbanisme

L'accès à l'eau et aux toilettes publiques est un enjeu de salubrité publique et d'égalité entre les citoyens. Trop de personnes ne se déplacent pas dans la commune ou lors d'évènements en raison du manque de toilettes publiques.

La municipalité, comme elle s'y était engagée lors des élections municipales, souhaite la création de points d'eau potable et de toilettes publiques gratuits et accessibles à tous.

Dans un souci d'économie des ressources naturelles, la Commune souhaitait installer trois toilettes publiques sèches :

- au centre bourg : proximité place publique
- à la plaine des jeux : à proximité de la maison du stade
- au Mont Carmel : sur le parking à proximité du cimetière

Pour des problèmes de proximité de réseaux publics, la commune a été réglementairement tenue d'installer des toilettes urbaines au centre bourg. Celles-ci ont été commandées à MPS par bon de commande signé par le Maire (vu délibération n° D 20-07-47). Notons toutefois que deux autres fournisseurs ont été consultés : Francioli et Mobilier Urbain Beaujolais.

Concernant les toilettes publiques sèches, il existe deux technologies :

- toilette sèche à base de sciures
- toilette sèche lombricompostage

Après échanges avec plusieurs collectivités ayant expérimenté les deux technologies, la commune a opté pour le deuxième système nécessitant moins d'entretien et générant moins d'odeurs.

Ainsi, la société Sanisphère basée à Nyons dans la Drôme a été retenue car elle est la seule à disposer d'un brevet sur cette technologie.

Le montant de la commande est de **54 600 euros HT**, soit 65 200 euros TTC.

Il appartient au Conseil Municipal,

- ***DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022 ;***
- ***D'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à signer le bon de commande concernant l'installation de toilettes publiques sèches.***

Projet de délibération n° 10 : Création d'une plateforme pour un complexe multisport – autorisation de signature

Rapporteur : Gilles Mugniery, Adjoint au cadre de vie, travaux et urbanisme

PJ : 3D city stade et Plan du complexe multisport

La commune de Barberaz a démantelé le city-stade présent rue de la Libération en 2010.

Depuis lors, la commune manquait d'un lieu d'animation pour les jeunes désirant pratiquer un sport collectif sur une petite surface. Depuis 2019, l'aire de jeux pour jeunes enfants sur la place de la Mairie a fait l'objet d'une utilisation contournée, démontrant le besoin de la création d'un city-stade sur la commune.

Afin de compléter l'offre de loisirs de la commune envers les jeunes, la Commune souhaite créer un complexe multisport sur la plaine des sports constitué :

- D'un city stade
- D'un terrain de basket
- D'une piste d'athlétisme.

Une plateforme de 1 740m² doit accueillir ces installations. Il a été choisi de la réaliser en enrobés drainants, pour éviter d'imperméabiliser une large surface, et colorés pour un meilleur confort thermique.

Les élus du conseil municipal jeunes ont choisi les couleurs du city-stade ainsi que la couleur de l'enrobé.

Seules 3 entreprises implantées localement maîtrisent la technologie des enrobés drainants sur une surface aussi conséquente : les sociétés EIFFAGE, SERTPR et GUINTOLI. Cette dernière n'a pas souhaité répondre en raison d'un plan de charge serré.

C'est la société SERTPR qui a présenté le devis le plus avantageux à **98 723,90 HT**, soit **118 468,68 TTC**

Il appartient au Conseil Municipal,

- ***DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022 ;***
- ***D'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à signer le bon de commande concernant la création d'une plateforme pour un complexe multisport.***

Décisions du Maire prise par délégation du Conseil Municipal

2022-06 bis – demande de subvention équipement sportifs sollicitée auprès de la Région pour un montant de **60 706,58 € HT**.

2022-11 - MAPA 2022-4 - Relamping et remplacement BAES - Attribution – Entreprise A TENSION pour un montant de **25 239.40 € HT**.

Informations diverses

- Présentation des marchés publics en cours